CCI VAR

22 D 67

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 NOVEMBRE 2022

SUBVENTIONS

VOTANTS :

M. Jean-Michel ABEILLE,
M. Adam ABERBACHE
Mme Sandrine ARMABESSAIRE
M. Philippe ARTUPHEL,
M. Claude BARBAROUX,
Mme Christelle BASEVI,
M. Stéphane BELTRANDO,
M. Jean-Luc BENVENUTTO
M. Frédéric BERGON,
M. Jacques BIANCHI,
M. Stéphane BONIFAY,
Mme Stéphanie CARRA,
M. Jean-Christophe CASTAIGNE,
M. Jean-Jacques CASTILLON,
M. Thierry COULOMB,
Mme Danielle COURDOUAN,
Mme Anne-Marie DAURY,
M. Christophe DE LORENZI,
Mme Fernanda DENIS,
M. Philippe DONAT,
M. Vincent GAILLEDRAT,
M. Basil GERTIS - Président,
M. Jacques GHELARDI,
M. Michel GILLY,
M. Julien HUCHETTE,
Mme Mireille KENNEL,
Mme Patricia LASSAULT,
M. Bernard LECAT,
M. Jérôme LEDIG,
M. Patrick MALLARONI,
M. Joël POTIER,
Mme Céline RICHAUD,
M. Olivier SERRA,
M. Bruno SOGHOMONIAN,
M. Frédéric SOULIÉ,
M. Jean-Daniel TRESSOL,
M. Arnaud VAN LIMBERGHEN,
M. Lionel VIRENQUE,
Mme Véronique VUILLEMIN.

NON VOTANTS :

M. Pascal BATAILLÉ,
Mme Virginie BEAUGRAND,
Mme Laurence CANANZI,
M. Olivier CAVALLO,
Mme Emma IHDENE,
Mme Véronique MAUREL,
M. Marc-Antoine MOCHÉ,
M. Léo MALFANT.

CCI VAR

22 D 67

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 NOVEMBRE 2022

SUBVENTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.7.1 du Règlement Intérieur de notre Institution homologué le 17 juin 2021, toutes les demandes de subventions doivent faire l'objet d'une validation en Assemblée Générale puis soumises à l'approbation de notre Tutelle.

Article 4.4.7.1 *– L'octroi de subventions et de garanties à des tiers*

Conformément aux dispositions du code de commerce, et dans les limites du droit national et de l'Union relatives aux aides d'Etat, la CCI peut accorder une subvention ou une garantie financière à un tiers. Les décisions d'octroi de subventions ou de garanties font l'objet d'une délibération d'Assemblée Générale qui est soumise à l'approbation préalable de l'autorité de tutelle en application du code de commerce.

Les subventions aux associations sont soumises aux dispositions des articles 9-1 et 10 la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et font l'objet, lorsque leur montant est supérieur au seuil prévu par décret, d'une convention de subvention conclue entre la CCI et l'association bénéficiaire de la subvention.

Les données essentielles relatives à ces conventions sont rendues accessibles au public dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

2 subventions ont été examinées par le Bureau du 7 novembre 2022 et ont reçu un avis favorable :

- Association pour le Renouveau du Commerce Raphaëllois (ARCOR), pour un montant de 2 000 €
- Association des commerçants « Esprit Village St-Tropez » pour un montant de 5 000 €

L'octroi de ces subventions à ces organismes permettent de générer des retombées économiques non négligeables pour le Var tant sur les plans touristiques que portuaires.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale d'adopter ces subventions sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Quorum : 24 – Voix pour : 39 – Voix contre : 0 – Abstention : 0

Fait à Toulon,
Le 30 novembre 2022

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR * TOULON

Le membre Secrétaire

Céline RICHAUD

Le Président,

Basil GERTIS